

2026-060
Arrêté N° 2026-060/MEMC/SG/DGCM portant
premier renouvellement du permis de recherche n°4096
dénommé « DIEBOUGOU SUD » au profit de la société
XIWEI LIMITED SARL « N° IFU : 00202077Z T ».

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

- Vu la Constitution ; -
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ; -
- Vu la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso ; -
- Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ; -
- Vu le décret n°2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du Gouvernement ; -
- Vu le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ; -
- Vu le décret n°2024-1675/PRES/PM/MEMC du 31 décembre 2024 portant organisation du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières ; -
- Vu le décret n°2025-0255/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MCIA/MEEA du 11 mars 2025 portant procédures d'attribution et modalités de gestion des titres miniers ; -
- Vu le décret n°2025-331/PRES/PM/MEMC/MEF du 25 mars 2025 portant fixation des taxes et redevances minières ; -
- Vu l'arrêté n°2025-425/MEMC/SG/DGCM du 11 novembre 2025 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction générale du cadastre minier en abrégé « DGCM » ; -
- Vu l'arrêté n°2025-377/MEMC/SG du 27 octobre 2025 portant détermination de la nature et du volume minimum des travaux en phase de recherche ; -
- Vu l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ; -
- Vu l'arrêté n°2017-024/MMC/SG/DGCM du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ; -



Visa CFW² 59

Du 05/02/2026

- Vu l'arrêté n°2022-010/MEMC/SG/DGCM du 16 décembre 2022 portant octroi du permis de recherche n°4096 dénommé « DIEBOUGOU SUD » à Monsieur BOUBOUICARI Moussa (IFU :00151177C) ;
- Vu l'arrêté n°2023-513/MEMC/SG/DGCM du 15 décembre 2023 portant cession du permis de recherche n°4096 dénommé « DIEBOUGOU SUD » à la société XIWEI LIMITED SARL (IFU :00202077Z) ; ✓
- Vu la demande n°4096 de la société XIWEI LIMITED SARL enregistrée le 11 septembre 2025 ; ✓
- Vu la lettre n°026/0020/MEMC/SG/DGCM du 08 janvier 2026 portant invite à payer des droits de renouvellement d'un montant de sept millions (7 000 000) de francs CFA ; ✓
- Vu la quittance n°0260370 du 23 janvier 2026 de paiement effectif des droits de renouvellement ; ✓

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est renouvelé au profit de la société **XIWEI LIMITED SARL**, ayant son siège social à Ouagadougou, Burkina Faso, BV 30286 Ouaga cité AN II, téléphone : +226 77 26 97 70/03 46 01 01, le permis de recherche n°4096 dénommé « DIEBOUGOU SUD » situé dans la commune de Diébougou, province de la Bougouriba, région du Djôrô pour la recherche de l'or. ✓

ARTICLE 2 : Ce permis couvre une superficie de **70,28 km²**. Il est défini par les sommets dont les coordonnées projetées (X, Y) en BFTM sont les suivantes :

Sommets	Coordonnées en BFTM (XY)	
	X (m)	Y (m)
A	404 600 ✓	1 210 500 ✓
B	417 300 ✓	1 210 500 ✓
C	417 300 ✓	1 206 700 ✓
D	413 800 ✓	1 206 700 ✓
E	413 800 ✓	1 204 300 ✓
F	404 600 ✓	1 204 300 ✓
Système de Référence ITRF 2008 /Projection BFTM		

ARTICLE 3 : La validité du permis va du **16/12/2025** au **15/12/2028**. ✓



ARTICLE 4 : Pendant cette période de validité, la société **XIWEI LIMITED SARL** est tenue au paiement annuel de taxes superficielles. Même après expiration dudit permis, les arriérés de paiement de ces taxes restent dus.

ARTICLE 5 : le permis de recherche est cessible conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tout projet de contrat de cession doit être soumis à l'accord préalable du ministre chargé des mines.

L'Etat se réserve un droit de préemption en cas de cession du permis.

ARTICLE 6 : Le non-respect de la législation minière en vigueur est passible des sanctions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en la matière.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le

12 FEV. 2026


Yacouba Zabré GOUBA
Officier de l'Ordre de l'Étalon


Ampliations :

- 1- ITS
- 1- DGMG
- 1- DGCM
- 1- BUMIGEB
- 1- DDII
- 1- DR-EMC / Djôrô
- 1- IDEM
- 1- DCMEF
- 1- SP /ITIE
- 1- DGD/ MEF
- 1- DGI/ MEF
- 3- XIWEI LIMITED SARL
- 1- Gouvernorat / Djôrô
- 1- Haut-Commissariat / Bougouriba
- 1- Mairie / Diébougou
- 1- J.O.
- 1- Classement



Ministère de l'Économie et des Finances
Avenue du 11 Décembre, Koulouba, 395 - Ouagadougou / BF
+226 25 32 42 11 / 25 31 44 80 - ETIMBRE@FINANCES.GOV.BF
[HTTPS://WWW.FINANCES.GOV.BF/](https://www.finances.gov.bf/)



TIMBRE DÉMATÉRIALISÉ



Type de timbre: **Timbre Fiscal**
Numéro de timbre: **4690 6654 0376**
Timbre acheté pour: **Tout usage**
Montant: **50 000 F CFA**
Date d'achat: **11 février 2026 09:08**
Date de fin de validité: **11 février 2027 09:08**